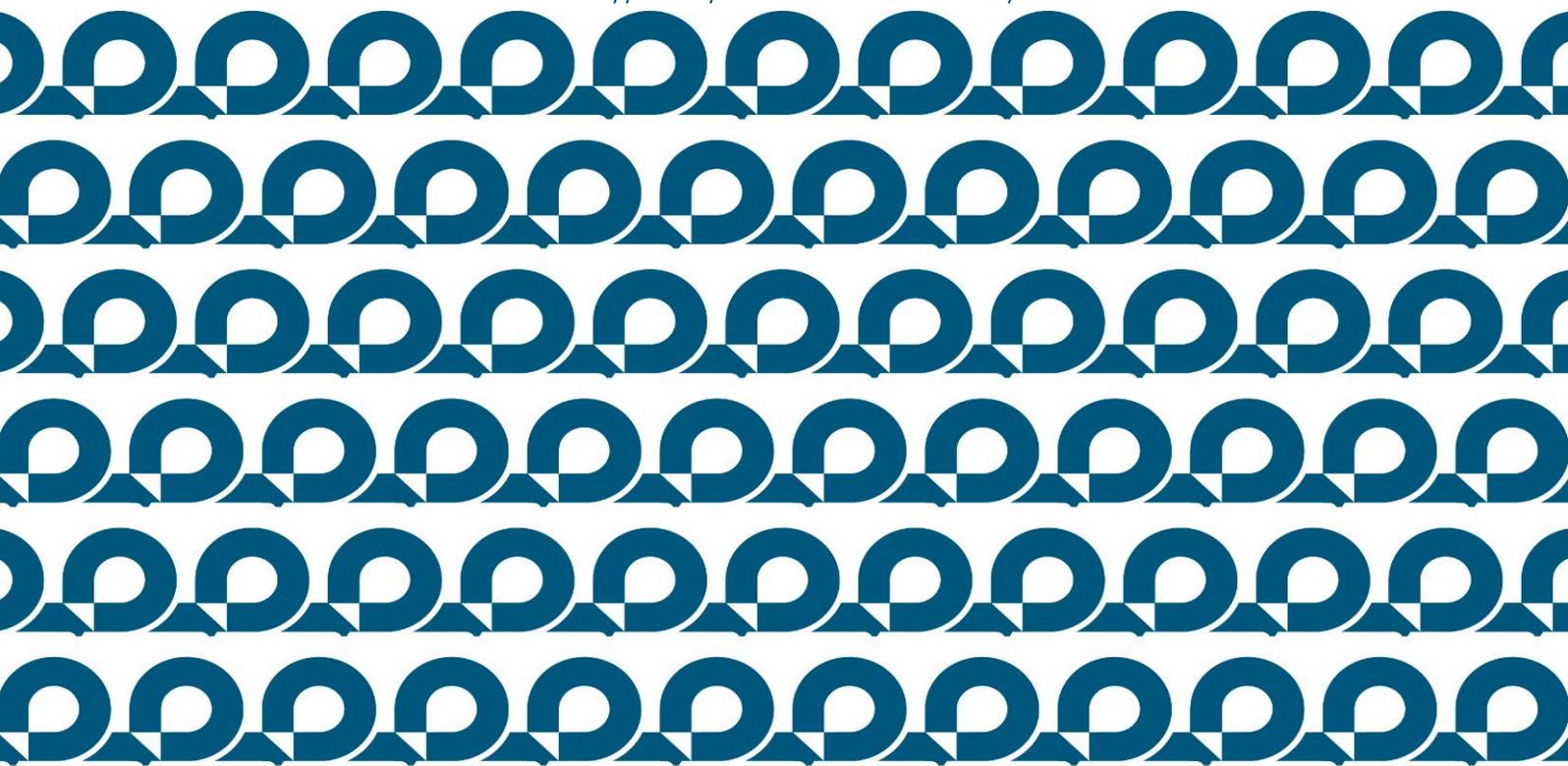




LE CODE ANTI-CORRUPTION DU GROUPE NUEVA PESCANOVA

Version 3 approuvée par le Comité Exécutif du Groupe Nueva Pescanova en date 27 octobre 2022



<i>Préambule</i>	3
<i>Article 1. La corruption et ses formes</i>	4
<i>Article 2. Principes généraux d'action en matière de lutte contre la corruption</i>	5
<i>Article 3. Cadeaux et invitations</i>	6
<i>Article 4. Conflits d'intérêts</i>	8
<i>Article 5. Utilisation d'intermédiaires ou de conseillers</i>	9
<i>Article 6. Relations avec les autorités et les fonctionnaires publics. Déclarations annuelles à l'Unité de conformité</i>	10
<i>Article 7. Participation à des affaires politiques et/ou publiques</i>	11
<i>Article 8. Actions solidaires, caritatives et de parrainage</i>	12
<i>Article 9. Information financière et non financière véridique, juste et transparente</i>	13
<i>Article 10. Les signes d'alerte de la corruption et leur gestion efficace</i>	13
<i>Article 11. Consultations et Dénonciations de Manquement</i>	15
<i>Article 12. Contrôle</i>	15
<i>Article 13. Évaluation</i>	15
<i>Article 14. Diffusion, formation et communication</i>	15
<i>Article 15. Approbation, durée de validité et modification</i>	15
<i>Article 16. Contrôle des modifications</i>	16

Préambule

1. Le phénomène de la corruption menace gravement la stabilité et la sécurité des sociétés en ébranlant les institutions et les valeurs de la démocratie, de l'éthique et de la justice, et compromet le développement durable et l'empire de la loi (Convention des Nations Unies contre la Corruption).
2. À partir de cette approche du phénomène de la corruption (publique et privée), le Code d'éthique du Groupe Nueva Pescanova (« Notre Code Éthique ») fait état de notre vigoureuse opposition à toute forme de corruption et de l'application au sein du Groupe d'une politique de tolérance zéro envers un quelconque comportement, conduite ou pratique de corruption.
3. La politique de prévention des risques pénaux du Groupe Nueva Pescanova contient un ensemble d'interdictions pour les professionnels du Groupe en matière de lutte contre la corruption dans les secteurs public et privé, ainsi que de prévention du blanchiment de capitaux (ou blanchiment d'argent) :
 - a. Offrir ou remettre des cadeaux, des présents, des rémunérations ou des rétributions d'aucune sorte aux autorités et aux fonctionnaires publics (ou aux personnes qui participent à l'exercice de la fonction publique) en tenant compte du poste qu'ils occupent ou des fonctions qu'ils exercent, ou visant à procéder à un acte illégal ou à effectuer, à accélérer, à omettre ou à retarder un acte de leur fonction ou dans l'exercice de leur fonction ou à exercer indûment une influence sur les autres.
 - b. Offrir, promettre ou accorder un bénéfice ou un avantage indu, pécuniaire ou autre, à une autorité ou à un fonctionnaire public afin d'obtenir ou de conserver un contrat, une affaire ou tout autre avantage compétitif dans le cadre de la réalisation d'activités économiques internationales.
 - c. Influencer un fonctionnaire ou une autorité publique en se prévalant de n'importe quelle situation découlant de la relation personnelle avec celui-ci ou avec un autre fonctionnaire ou autorité pour obtenir une résolution qui puisse générer, directement ou indirectement, un avantage économique pour lui-même ou pour le Groupe Nueva Pescanova.
 - d. Réaliser tout type d'acte de participation, de coopération, de collaboration, d'influence ou de complicité avec une autorité ou un fonctionnaire public dans des conduites pouvant impliquer un détournement, une administration déloyale ou une appropriation indue de fonds publics ou de biens appartenant à une administration ou société publique.
 - e. Faire des dons ou des contributions destinés à un parti politique, une fédération, une coalition ou un groupe d'électeurs ou à la participation à des structures ou organisations dont le but est de financer ces entités ou groupes.
 - f. Promettre, offrir ou accorder aux professionnels d'une entreprise tierce ou d'un organisme privé un bénéfice ou un avantage injustifié ou de toute autre nature en échange de favoriser de manière indue le Groupe par rapport à d'autres concurrents dans l'acquisition ou la vente de marchandises, dans la prestation de services ou, en général, dans les relations commerciales, ainsi que recevoir, demander ou accepter un bénéfice ou un avantage injustifié de quelque nature que ce soit, ou l'offre ou la promesse de l'obtenir, de la part d'un tiers afin de favoriser de manière indue ledit tiers dans l'acquisition ou la vente de marchandises, ou dans la conclusion de contrats de services ou dans les relations commerciales avec le Groupe Nueva Pescanova.
 - g. Acquérir, posséder, convertir ou transmettre des biens en sachant, ou en étant raisonnablement possible de le déduire étant donné les circonstances concomitantes du cas, qu'ils ont leur origine dans une activité délictueuse, ou effectuer tout autre acte pour dissimuler ou déguiser leur origine illicite, ou pour aider ceux qui ont commis ou participé à une infraction pénale à échapper aux conséquences juridiques de leurs actes illégaux.
 - h. Enfreindre les mesures restrictives de nature économique, commerciale ou financière découlant de l'imposition de sanctions internationales par des organismes internationaux, supranationaux ou

nationaux, pour autant que ces mesures soient juridiquement contraignantes et exécutoires pour le Groupe ou l'une de ses filiales à l'encontre d'États, d'entités non étatiques ou de particuliers.

4. D'autres dispositions de notre Système normatif de Gouvernance Corporatif et de Conformité contiennent également des règles de conduite et des principes d'action pour la prévention de la corruption publique et privée (Charte Éthique et Sociale du Fournisseur, Politique Corporative de Responsabilité Sociale Corporative, Politique Corporative de Relations Institutionnelles, Politique Corporative de Durabilité, Politique Corporative de Coopération et d'aide au Développement, Politique Corporative d'achats, Politique Corporative de Frais de Voyage et de Représentation et, finalement, le Protocole d'action en matière de Dons Alimentaires, entre autres).
5. Dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de ces dispositions de notre Système Normatif Interne, le présent Code Anti-Corruption du Groupe Nueva Pescanova a été approuvé, qui se veut un guide monothématique, systématique et éminemment pratique qui aidera tous les professionnels du Groupe à mieux identifier, évaluer, analyser et gérer les situations ou les pratiques de corruption (ou potentiellement corrompues) qui peuvent survenir dans l'exercice de leur travail et dans les affaires en général.

Article 1. La corruption et ses formes

1. Au sens large, la corruption est l'abus de pouvoir afin d'obtenir un bénéfice personnel.
2. La corruption des fonctionnaires publics et des entités privées (cadres ou employés d'un client, fournisseur, etc.) est interdite. Toute personne occupant un poste gouvernemental, législatif, judiciaire ou politique de tout type peut être considérée comme une autorité ou un fonctionnaire public.
3. La corruption (dans le domaine public et privé) peut revêtir différentes formes :
 - a. **Pots-de-vin** : Promettre ou offrir (actif) ou demander, accepter ou recevoir (passif), directement ou indirectement, pour soi ou pour autrui, des bénéfices indus (offres, promesses, dons, cadeaux, etc.) d'une personne ou pour une personne (un fonctionnaire public ou une entité privée ou particulière) afin qu'une personne effectue, s'abstienne de réaliser ou retarde une action (ou facilite une action) du fait de ses compétences, de sa position, de ses responsabilités ou de son poste, ou en manquant à ses devoirs ou obligations.
 - b. **Paiements de facilitation** : Également appelés « paiements d'accélération » (en anglais « *facilitation payments* »), ce sont les paiements réalisés pour s'assurer ou accélérer l'exécution d'un acte habituel ou nécessaire auquel celui qui effectue le paiement en question a déjà droit.
 - c. **Trafic d'influence** : La réalisation, l'offre ou la promesse, directe ou indirecte, d'un paiement ou d'un bénéfice à une autorité ou un fonctionnaire public ou à une entité privée ou particulière pour inciter à utiliser de manière indue son influence réelle ou présumée (pour des raisons de lien de parenté, familiales, personnelles, d'amitié, d'affaires, etc.) pour obtenir une décision favorable de la part d'une autorité ou d'un organisme public. Bien qu'à caractère général les activités menées à bien pour influencer les politiques et les décisions d'un gouvernement ou d'une institution pour favoriser une cause ou un résultat particuliers (*lobbying*) sont généralement autorisées par la loi, ces actes peuvent avoir des conséquences déséquilibrantes si le degré d'influence de la part d'entreprises, d'associations, d'organisations et de personnes est démesuré.
 - d. **Malversation et/ou appropriation indue** : La malversation a lieu lorsqu'une personne qui occupe un poste dans une institution publique, une organisation ou une entreprise prend pour lui, utilise, soustrait ou trafique de manière malhonnête et illicite les fonds et les biens (publics et/ou privés) qui lui ont été confiés à des fins d'enrichissement personnel ou d'autres activités.
 - e. **Financement illégal de partis politiques, de candidats et/ou de campagnes électorales** : Réalisation d'apports économiques, en espèce ou par le biais d'autres avantages ou bénéfices de toute nature à des partis politiques, des candidats politiques ou des campagnes électorales en enfreignant la

législation applicable à ce type de contributions et/ou pour exercer de manière induue un quelconque type d'influence sur eux.

- f. **Conflit d'intérêts** : omettre intentionnellement de communiquer à l'instance ou à la personne désignée au sein d'une organisation une situation, ou s'abstenir d'y intervenir, dans laquelle les intérêts privés ou particuliers de la personne concernée par ladite situation (personnels, familiaux, amicaux, professionnels, etc.) et les intérêts de l'organisation pour laquelle elle travaille ou dans laquelle elle est intégrée entrent en conflit ou sont susceptibles d'entrer en conflit, eu égard aux responsabilités et exigences de sa fonction.
- g. **Collusion** : Accord secret entre des parties, dans le secteur public et/ou privé, qui conspirent pour commettre des actes afin de duper ou d'escroquer et d'obtenir ainsi un avantage économique illicite (les parties concernées reçoivent souvent le nom de « cartels »).
- h. **Fraude** : La fraude consiste à tromper un tiers de manière délibérée pour obtenir un avantage indu ou illicite (qu'il soit financier, politique ou autre).
- i. **Extorsion** : L'extorsion consiste à utiliser, de manière directe ou indirecte, le propre accès à une position de pouvoir ou un avantage dans l'information pour exiger de manière injustifiée à autrui une collaboration ou de l'argent par le biais de menaces coercitives.
- j. **Incitation à la corruption** : L'incitation a lieu lorsqu'une personne demande, ordonne ou suggère à une autre de payer un pot-de-vin ou de commettre un autre type de délit.
- k. **Blanchiment de capitaux (ou blanchiment d'argent)** : Il s'agit du processus par lequel l'origine, la propriété ou la destination de fonds obtenus par des moyens illicites ou frauduleux est occulté lors de leur incorporation à des activités économiques légitimes.

Article 2. Principes généraux d'action en matière de lutte contre la corruption

1. Il est strictement interdit à tous les professionnels du Groupe Nueva Pescanova, qui s'abstiendront de le faire, d'exécuter ou de participer à un quelconque acte de corruption, quelle que soit sa forme, conformément aux définitions contenues à l'article 1 du présent Code.
2. Les professionnels du Groupe Nueva Pescanova ne pourront obtenir aucun type de bénéfice personnel découlant ou du fait de la relation avec les fournisseurs de marchandises, les prestataires de services ou les clients du Groupe.
3. Tous les professionnels du Groupe Nueva Pescanova doivent se montrer attentifs afin d'éviter toute situation pouvant les compromettre de manière directe ou indirecte à l'égard de tiers qui souhaitent établir ou entretenir une relation commerciale avec le Groupe.
4. Les professionnels du Groupe Nueva Pescanova s'abstiendront d'accepter, personnellement ou au nom d'un proche, directement ou indirectement, tout bénéfice provenant d'un tiers qui entretienne (ou souhaite établir ou entretenir) une relation commerciale avec une société espagnole ou étrangère du Groupe Nueva Pescanova.
5. Avant de signer un accord pour la réalisation d'une nouvelle opération, l'acquisition d'une société ou une *joint venture*, une analyse sur les risques ou les pratiques de corruption qui touchent ou peuvent toucher le tiers avec lequel l'accord va être passé, ou l'objectif proposé, devra être réalisée. À cette fin, le Directeur de l'unité de conformité disposera de questionnaires spécifiques de *due diligence* en matière de *compliance* (conformité).
6. Toute proposition ayant pour but la corruption d'une autorité ou d'un agent public, d'une entreprise ou d'un particulier doit être refusée et signalée immédiatement aux supérieurs du destinataire.

7. En cas de question ou de doute en matière de lutte et de prévention de la corruption, le Directeur de l'unité de conformité devra être contacté directement ou via le Canal de Conformité.

Article 3. Cadeaux et invitations

1. Les cadeaux et les invitations dans le cadre d'affaires (repas, séminaires, billets pour des spectacles ou des événements sportifs) peuvent être des actes de courtoisie qui peuvent contribuer à maintenir et à renforcer des relations commerciales de qualité.
2. Cependant, ces présents peuvent également être considérés comme des bénéfices indus et créer des conflits entre les intérêts personnels et les devoirs professionnels (ou encore constituer un acte de corruption). Le Groupe Nueva Pescanova souhaite restreindre le nombre et le coût des cadeaux et des invitations offerts ou reçus par ses collaborateurs.
3. Tout cadeau ou invitation, reçu ou offert, doit être occasionnel et raisonnable, à des fins strictement professionnelles de promotion des opérations du Groupe Nueva Pescanova, avec possibilité de réciprocité et conformément aux normes applicables. La conduite doit être telle qu'un observateur neutre ne puisse pas douter de l'honnêteté, de l'indépendance et de l'objectivité du donateur ou du bénéficiaire.
4. Les supérieurs hiérarchiques doivent être informés de tout cadeau ou invitation reçu ou offert par un tiers, excepté si ce présent a une valeur économique symbolique ou insignifiante (des articles de promotion ayant une faible valeur économique, des objets de *merchandising* de faible valeur, des échantillons de produits de faible valeur, etc.).
5. Les cadeaux ou les invitations sont strictement interdits lors de procédures de demande de devis ou d'appel d'offres de fournisseurs de marchandises ou de prestataires de services professionnels.
6. L'assistance à des séminaires (et à des événements similaires) en qualité de représentant d'une entreprise du Groupe Nueva Pescanova devra se dérouler principalement pendant les horaires de travail et être préalablement approuvée par les supérieurs, et, en fonction de la nature publique ou institutionnelle de l'acte en question, après avoir soumis la question au département corporatif de communication et relations institutionnelles, le cas échéant. En aucun cas des partenaires, des amis ou des proches du professionnel du Groupe ne pourront assister à l'événement en tant qu'accompagnateurs, qui ne pourra pas non plus se dérouler le weekend ou lors de jours fériés. En cas de doute sur l'admissibilité d'un événement, l'avis du Directeur de l'unité de conformité sera demandé.
7. La prise en charge de la part de tiers de frais (de déplacement, logement, etc.) liés à l'assistance à des séminaires professionnels (ou des événements similaires) sera interdite lorsque ces tiers participent ou aient participé au cours des douze derniers mois (ou lorsque leur participation ou invitation à participer dans ce délai est raisonnablement prévue) à une procédure de demande de devis ou d'appel d'offres de fournisseurs de marchandises ou de prestataires de services professionnels lancée par une entreprise du Groupe Nueva Pescanova et/ou lorsque sa participation est sans intérêt ou inutile pour la réalisation du travail ou des fonctions propres au professionnel du Groupe invité.
8. En dehors des cas susmentionnés, les frais (de déplacement, logement, etc.) liés à l'assistance à des séminaires professionnels (ou à des événements similaires) pourront être pris en charge par des tiers lorsque l'événement sera en rapport avec l'activité réalisée par le professionnel du Groupe Nueva Pescanova invité, lorsque ces frais seront raisonnables et habituels dans le cadre de ce type de déplacement professionnel et que leur nature, contenu et montant seront autorisés conformément aux politiques et aux procédures internes du Groupe Nueva Pescanova en matière de frais de voyage et de représentation.
9. L'invitation faite à un professionnel du Groupe Nueva Pescanova de la part d'un tiers à participer à des événements uniques ou spéciaux en raison de leur rareté ou de la difficulté pour acquérir des billets

(par exemple des événements sportifs européens ou internationaux) devra être impérativement acceptée au préalable par le Directeur de département et le Directeur de l'unité de conformité.

10. Tout cadeau ou invitation destiné à une autorité ou un fonctionnaire public qui dépasse, conformément aux us et coutumes généralement acceptés d'un point de vue protocolaire et institutionnel, le cadre d'un simple geste de courtoisie ou provenant d'hôtes courtois, devra être validé au préalable par le CEO, par le directeur corporatif de département, par le directeur corporatif de communication et relations institutionnelles, et la question sera soumise au directeur de l'unité de conformité.
11. L'assistance en qualité d'invité par un tiers à un événement culturel ou sportif à un prix raisonnable nécessitera l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique qui, en cas de doute, soumettra la question au Directeur de l'unité de conformité.
12. Dans tous les cas, les cadeaux symboliques saisonniers de faible prix offerts à des professionnels du Groupe Nueva Pescanova (par exemple à l'occasion de Noël) :
 - a. Devront être remis à la Direction des personnes ou aux Responsables des ressources humaines du centre de travail, selon le cas, qui se chargeront de les réceptionner, les enregistrer et les garder.
 - b. Les cadeaux, invitations ou présents déposés seront ensuite tirés au sort parmi les employés de chaque centre de travail les ayant reçus.
 - c. En ce qui concerne les billets de loterie, si ceux-ci sont gagnants, l'argent gagné sera destiné à des fins et à des institutions d'action sociale avec lesquelles le Groupe Nueva Pescanova collabore, conformément aux dispositions du Département de responsabilité sociale corporative.
 - d. En cas de remise d'un cadeau ou d'un présent personnalisé (c'est-à-dire contenant le nom inscrit ou gravé, un dessin ou une caricature du destinataire, ou tout autre élément qui le personnalise de manière à ce que celui-ci soit associé à la personne du destinataire), le professionnel du Groupe concerné doit expressément consulter au préalable le Directeur Général des Personnes et le Directeur de l'Unité de Conformité pour savoir s'il est approprié ou non de l'accepter compte tenu des circonstances. Quoi qu'il en soit, il est demandé à la personne ou à l'entité qui offre le cadeau ou le présent de s'abstenir d'offrir des cadeaux ou des cadeaux personnalisés à l'avenir.
 - e. Il est strictement interdit de fournir à un tiers une adresse privée (c'est-à-dire différente de l'adresse professionnelle propre au Groupe Nueva Pescanova) pour y faire parvenir tout cadeau, présent ou invitation admissible qui nous serait offert. De même, il est interdit d'envoyer des cadeaux, des invitations ou des cadeaux admissibles à l'adresse privée (non professionnelle) d'un tiers.
13. La Direction Générale des Personnes pour la zone corporative en Espagne et les Directeurs ou Responsables des Personnes/RH de chaque centre de travail du Groupe Nueva Pescanova (en Espagne et à l'étranger) tiendront un **REGISTRE DES CADEAUX DE NOËL** qui sera envoyé au Directeur de l'Unité de Conformité **au plus tard le 15 JANVIER de chaque année**. Ce registre (qui peut être conservé dans un fichier Excel) doit contenir les informations suivantes en colonnes : expéditeur, destinataire, brève description du cadeau, jour de livraison au destinataire et si le cadeau a été retourné ou non par le destinataire au service du personnel/des ressources humaines.
14. Les cadeaux symboliques saisonniers que le Groupe Nueva Pescanova souhaite offrir à des tiers à des fins institutionnelles (par exemple à l'occasion de Noël) devront remplir les conditions suivantes :
 - a. Que leur valeur économique soit insignifiante ou symbolique, qu'ils représentent un geste de courtoisie ou commercial courant et qu'il s'agisse de produits de la marque Pescanova ou d'articles

de promotion ou de *merchandising* de l'entreprise ou d'une quelconque marque du Groupe Nueva Pescanova.

- b. Que, du fait de leur fréquence et autres circonstances concomitantes, ils ne puissent pas être considérés comme offerts ou remis dans l'intention d'influencer de manière indue le destinataire dans la prise de décisions commerciales ou d'affaires.
- c. Que le tiers auquel le cadeau est destiné ne participe pas ou n'ait pas participé au cours des douze derniers mois (ou lorsque sa participation ou invitation à participer dans ce délai est raisonnablement prévue) à une procédure de demande de devis ou d'appel d'offres de fournisseurs de marchandises ou de prestataires de services professionnels lancée par une entreprise du Groupe Nueva Pescanova.
- d. Que la relation des tiers auxquels ces cadeaux symboliques saisonniers sont destinés ou offerts ait été expressément approuvée par :
 - Le Président du Conseil d'administration de Nueva Pescanova, S.L., dans le cas de cadeaux saisonniers à réaliser à la demande de la Présidence ou du CEO.
 - Le CEO, dans le cas de cadeaux saisonniers à réaliser à la demande des directeurs généraux ou des responsables des divisions corporatives du Groupe.
 - Les Directeurs généraux du domaine dont ils dépendent dans le cas de cadeaux saisonniers à faire à la demande des Directeurs généraux/Directeurs des filiales du Groupe.
- e. La liste des tiers et des cadeaux symboliques saisonniers mentionnés au paragraphe précédent devra en tout cas être communiquée au Directeur de l'Unité de Conformité au moins **cinq (5) jours civils** avant le début des envois correspondants, pour qu'il puisse formuler des objections ou demander des informations supplémentaires sur les cadeaux ou les destinataires figurant sur la liste susmentionnée.

Article 4. *Conflits d'intérêts*

1. Les décisions professionnelles de l'ensemble du personnel du Groupe Nueva Pescanova doivent être fondées sur la meilleure défense des intérêts du Groupe, de telle sorte qu'elles ne soient pas influencées par des intérêts personnels, familiaux, d'amitié proche, commerciaux ou par tout autre intérêt particulier. Ces situations de conflit (ou de conflit potentiel) peuvent être directes ou indirectes, actuelles ou survenantes (autrement dit, quand le conflit survient plus tard dans le cours d'une relation contractuelle lorsque, par exemple, un fournisseur sous-traite tout ou partie du service ou de la fourniture à un tiers qui est lui-même affecté).
2. Par conséquent, tous les professionnels du Groupe Nueva Pescanova sont tenus d'utiliser tous les moyens raisonnables pour éviter de se retrouver dans des situations dans lesquelles leurs intérêts personnels (ou ceux des personnes qui leur sont liées pour des raisons familiales, d'amitié proche, économiques ou commerciales en dehors du Groupe Nueva Pescanova) pourraient entrer en conflit (ou potentiellement entrer en conflit), directement ou indirectement, avec ceux du Groupe ou porter atteinte à leur jugement indépendant et impartial ou à leur intégrité professionnelle, ainsi qu'à l'image ou à la réputation du Groupe.
3. La simple apparence de la survenue d'un conflit d'intérêt peut interférer sur la perception de tiers quant à notre éthique et notre intégrité professionnelle et institutionnelle et nuire à l'image ou à la réputation du Groupe Nueva Pescanova, c'est pourquoi cette question doit impérativement être traitée en bonne et due forme.
4. Les principes de gestion des conflits d'intérêt de la part des professionnels du Groupe Nueva Pescanova sont l'indépendance, l'abstention et la communication véridique, transparente et totale de la situation susceptible de créer un conflit d'intérêt.

5. Les relations commerciales que le Groupe souhaiterait ou pourrait établir avec ses anciens employés ou professionnels (directement ou par l'entremise d'entreprises dans lesquelles les anciens employés ont travaillé après avoir quitté le Groupe) doivent être traitées avec prudence et soin afin de s'assurer que les intérêts du Groupe sont à tout moment défendus de manière totalement objective et impartiale, en particulier au moment de choisir un fournisseur ou un prestataire de services avec lequel un ancien professionnel du Groupe travaille ou a un quelconque intérêt.
6. Dans le cas où un professionnel du Groupe Nueva Pescanova serait confronté à un conflit d'intérêts (ou à un conflit potentiel), directement ou indirectement, avant de conclure une relation contractuelle avec un tiers, ou au cours de cette relation, afin de sauvegarder les principes d'indépendance, d'abstention, de transparence et de véracité, il/elle devra :
 - a. Informer immédiatement de manière détaillée ses supérieurs de l'éventuel conflit d'intérêt. Ceux-ci étudieront alors le bien-fondé de soumettre la question au Directeur de l'unité de conformité.
 - b. S'abstenir de participer ou d'exercer tout type d'influence (ou paralyser son intervention) dans le processus de décision ou dans la gestion de l'affaire dans laquelle le conflit survient (par exemple, dans les processus d'achat de biens ou de services ou de sélection ou de recrutement de personnel) et, en général, dans les relations du Groupe Nueva Pescanova avec le tiers impliqué, conformément aux instructions qui leur sont transmises dans le cadre de la résolution du conflit d'intérêts.
 - c. Accepter et appliquer les décisions adoptées pour faire face à un conflit d'intérêts.
 - d. Informer de tout changement matériel de sa situation.

Article 5. Utilisation d'intermédiaires ou de conseillers

1. Le Groupe Nueva Pescanova peut avoir recours à des intermédiaires ou des conseillers, en particulier en ce qui concerne la réalisation de formalités administratives.
2. Recourir à un intermédiaire ne peut être envisagé que lorsqu'il existe un besoin réel des services offerts, fondé et officialisé dans un contrat écrit révisé par le Département Corporatif de Conseil Juridique et de Conformité, dont les objectifs sont clairs, et pour une tâche totalement définie et limitée quant au but, au lieu et à la durée, le tout dans le respect scrupuleux des dispositions à cet égard contenues dans les procédures d'achat de biens et de services approuvées par le Groupe Nueva Pescanova.
3. L'utilisation d'un conseiller qui peut être en contact avec des autorités ou des fonctionnaires publics ou réaliser des formalités administratives au nom et pour le compte d'une entreprise du Groupe Nueva Pescanova exigera l'accord préalable du Directeur de Département et du Département Corporatif de Conseil Juridique et de Conformité, et, en cas de doutes, du Directeur de l'unité de conformité.
4. L'utilisation d'intermédiaires ou de conseillers demande une *due diligence* (enquête) spéciale avant leur recrutement et avant la demande de tout service professionnel, afin de déterminer leur intégrité. Cette due diligence (pour laquelle le Département Corporatif de Conseil Juridique et de Conformité et/ou le Directeur de l'unité de conformité disposeront de questionnaires ou d'outils) tiendra particulièrement compte d'aspects tels que la réputation et les références commerciales, techniques et financières, l'absence de condamnations pénales et le professionnalisme.
5. La rémunération devra être proportionnelle au travail réalisé ou aux objectifs spécifiés sur le contrat et cohérente avec la valeur du marché.
6. Le paiement aux intermédiaires ou aux conseillers sera réalisé après présentation des factures (et, le cas échéant, en indiquant le numéro de commande correspondant), conformément aux conditions du contrat validées par le Département Corporatif de Conseil Juridique et de Conformité et en respectant les délégations d'autorité, ainsi que les dispositions indiquées dans la Politique Corporative de Procurations et dans les politiques et procédures d'achat formellement approuvées par le Groupe.

7. Afin d'éviter les surcoûts survenus durant l'exécution des services souscrits de la part d'intermédiaires ou de conseillers, les devis ou les propositions de tarifs par services qu'ils présenteront devront être à prix ferme (excepté dans les cas exceptionnels dûment justifiés et autorisés), sans possibilité de facturer au Groupe les gestions, dépenses ou heures de travail supplémentaires non prévues expressément sur le contrat préalablement souscrit. Toute modification de ces conditions demandera, dans tous les cas, une modification ou novation formelle du contrat ou de l'accord préalablement souscrit, qui devra être à nouveau validée par le Département Corporatif de Conseil Juridique et de Conformité.
8. Il est strictement interdit de travailler avec des intermédiaires ou des conseillers dont l'activité, la réputation ou les références passées engendrent des soupçons légitimes quant à des pratiques commerciales douteuses ou peu intègres ou éthiques.
9. Les contrats passés avec des intermédiaires, des prestataires de services ou des conseillers doivent indiquer des conditions éthiques adéquates, notamment en ce qui concerne la prévention de la corruption. De manière spécifique, ils devront indiquer l'obligation de respecter les engagements pris sur la Déclaration responsable de la Charte Éthique et Sociale du Fournisseur du Groupe Nueva Pescanova (ou, si applicable, du Décalogue Éthique et Social du Fournisseur), que lesdits intermédiaires, prestataires de services ou conseillers devront nécessairement souscrire (excepté s'ils sont dispensés d'y souscrire conformément aux dispositions de ladite Charte Éthique et Sociale du Fournisseur).

Article 6. Relations avec les autorités et les fonctionnaires publics. Déclarations annuelles à l'Unité de conformité

1. Dans le cadre des relations avec les autorités et les fonctionnaires publics, dans tous les cas la Politique Corporative de Relations Institutionnelles du Groupe Nueva Pescanova en vigueur à tout moment sera applicable, ainsi que les autres Normes Internes pouvant être approuvées en la matière, sans préjudice des interdictions dans ce domaine indiquées sur Notre Code Éthique et sur la Politique Corporative de Prévention des Risques Pénaux du Groupe Nueva Pescanova.
2. Dans tous les cas, il sera interdit d'offrir ou d'accorder des bénéfices ou des avantages d'une quelconque nature non justifiés à une personne exerçant une autorité ou une fonction publique pour l'influencer afin d'obtenir une décision favorable (par exemple accorder un paiement ou un autre bénéfice aux fonctionnaires du gouvernement pour éviter une inspection, pour influencer le résultat d'une inspection ou pour éviter une sanction).
3. En ce qui concerne les cadeaux ou les invitations adressés aux autorités ou aux agents publics, ceux-ci doivent être limités autant que possible et être très exceptionnels, et dans tous les cas, dans le strict respect des règles de conduite et des systèmes d'approbation, d'autorisation et/ou de consultation contenus dans l'article 3 du présent Code.
4. Les paiements de facilitation visant à garantir ou à accélérer des formalités administratives (autorisations, licences, visas, bureau des douanes, etc.), même s'ils sont de faible valeur, seront strictement interdits. Cette interdiction prévaudra même lorsque la législation locale applicable autorise ce type de paiements.
5. Les membres du conseil d'administration de Nueva Pescanova, S.L., tous les membres de la Senior Leadership Team (SLT), ainsi que les Directeurs corporatifs qui rendent directement compte au CEO du Groupe ou au Président du Conseil d'administration susmentionné (même s'ils ne font pas partie de la SLT) devront envoyer au Directeur de l'Unité de conformité, **ANNUELLEMENT**, au mois **D'AVRIL** de chaque année, une **DÉCLARATION RESPONSABLE** (selon le modèle établi périodiquement par l'Unité de Conformité et qui sera dûment fournie à tous ceux qui sont tenus de la présenter) dans laquelle ils indiqueront s'ils (ou d'autres personnes relevant d'eux dont ils ont connaissance) ont eu ou non des contacts, des conversations, des réunions ou des rencontres avec des Autorités Publiques ou des Agents Publics au cours de la période et, si tel est le cas, ils devront fournir un certain nombre d'informations (c'est-à-dire la date, l'heure, la durée et le lieu de la réunion (ou moyen de communication utilisé au cas où il s'agirait d'un moyen télématique), identité du/des professionnel(s) du Groupe Nueva Pescanova y participant, identité de la/des Autorité(s) ou Fonctionnaire(s) Public(s) y participant et l'administration/l'organisme/l'entité/la société publique à laquelle ils appartiennent ou

qu'ils représentent, un bref résumé des sujets ou questions traités et, selon le cas, incidences). Si, au cours de ces contacts, conversations, réunions ou rencontres survenaient des situations ou des circonstances anormales, spéciales, extraordinaires ou irrégulières, il faudra envoyer de suite et sans délais une communication écrite à ce sujet au directeur de l'unité de conformité, et ce sans attendre l'expiration du délai de la déclaration annuel ordinaire correspondante.

6. Aux fins de la section précédente, on entend par Autorité Publique ou Agent Public toute personne qui :
 - a. Occupe une fonction législative, gouvernementale ou exécutive, administrative ou judiciaire, soit par disposition immédiate de la loi, par élection ou par nomination, permanente ou temporaire, rémunérée ou honorifique, dans n'importe quel pays du monde ;
 - b. Exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public, une société publique, une entreprise publique, une société civile ou commerciale, une fondation publique, un trust public, une association publique ou un groupement public, ou fournit un service public, dans n'importe quel pays du monde ;
 - c. Occupe une fonction, un poste ou est employé de toute autre manière par une organisation ou un organisme international, en dépend ou en est le représentant.
 - d. Est définie comme une « autorité » ou un « agent public » par la loi applicable du pays dont elle est ressortissante.

Article 7. Participation à des affaires politiques et/ou publiques

1. Afin de vérifier et de garantir le respect des systèmes d'interdiction et d'incompatibilités pouvant exister entre le secteur public et privé, ainsi que de réduire la survenue d'éventuelles situations de conflits d'intérêt potentiels futurs, tout professionnel qui prévoit de concilier son activité au sein du Groupe et un poste politique, électif ou lié à la fonction publique, devra le notifier à l'entreprise aux fins de vérification indiquées avant son acceptation.
2. Le Groupe Nueva Pescanova maintient une position politique neutre et ne participera pas au financement d'actions politiques, de candidatures à des postes publics, de campagnes électorales, etc.
3. Dans le respect du droit à la liberté d'expression et à l'activité et la participation politiques dont jouit tout citoyen, les professionnels sont tenus de demeurer politiquement neutres tant qu'ils agissent au nom, pour le compte ou en représentation du Groupe Nueva Pescanova ou dans le cadre de leur condition de professionnels du Groupe Nueva Pescanova. De même, ils doivent s'abstenir d'exprimer publiquement toute position ou opinion politique qui pourrait être associée au Groupe Nueva Pescanova ou porter atteinte à son image publique de neutralité politique.
4. Le professionnel du Groupe Nueva Pescanova s'abstiendra notamment de s'engager moralement ou financièrement au nom du Groupe ou de ses entreprises dans le cadre de ses activités liées à des actions communautaires ou politiques.
5. Il est interdit aux sociétés du Groupe Nueva Pescanova, ainsi qu'à ses professionnels, lorsqu'ils agissent au nom ou pour le compte du Groupe, de réaliser des dons ou des contributions à un parti politique (y compris les entités, les associations ou les fondations directement ou indirectement associées à des partis politiques), à une fédération, à une coalition ou à un groupe d'électeurs, ainsi que leur participation à des structures ou organisations dont le but soit le financement de ces entités ou collectivités.
6. Tout professionnel du Groupe Nueva Pescanova qui participe, dans le cadre de ses activités politiques ou électives, aux décisions d'un État, d'un organisme public ou d'une autorité locale s'abstiendra de participer à toute décision qui concerne le Groupe ou l'une de ses entreprises (par exemple, l'octroi d'une autorisation, d'une licence ou d'un contrat, etc.).

7. Le dialogue et la confiance mutuelle sont la base des relations institutionnelles durables. Le Groupe Nueva Pescanova s'engage notamment à fournir à toutes les autorités publiques des informations intelligibles, complètes et véridiques, conformément aux dispositions des Politiques Corporatives de Relations Institutionnelles et de Communication.

Article 8. *Actions solidaires, caritatives et de parrainage*

1. Le Groupe Nueva Pescanova pourra parrainer des activités et des événements sportifs, communautaires et culturels, ainsi que participer à des activités solidaires ou philanthropiques sous forme de soutien à des actions humanitaires, caritatives, scientifiques ou artistiques, à condition que :
 - a. Ils coïncident avec les objectifs fixés par le Groupe Nueva Pescanova en matière de responsabilité sociale corporative.
 - b. Ils soient conformes à la législation nationale ou locale applicable et, s'il y a lieu, sont formalisés par écrit par le biais d'un accord de collaboration pertinent ou d'une autre documentation contractuelle appropriée dans chaque cas.
 - c. Ils soient en ligne avec les différentes politiques corporatives de responsabilité et d'action sociale du Groupe Nueva Pescanova et tout autre règlement interne qui pourrait être émis ou avoir un impact sur ces questions.
 - d. Ils ne créent aucun conflit d'intérêts.
 - e. Ils contribuent à la bonne réputation du Groupe.
 - f. Ils aient été préalablement communiqués aux départements et divisions corporatifs appropriés, comme établi dans la section finale de cet article.
2. La promotion, le financement et/ou la participation à une activité solidaire, caritative ou de parrainage sont strictement interdits lorsqu'ils constituent une compensation, un bonus ou une récompense à un comportement potentiellement inapproprié ou illicite de la part d'un tiers ou de l'entité destinataire de cette action solidaire, caritative ou de parrainage.
3. Les actions solidaires, caritatives et de parrainage ne pourront en aucun cas être utilisées ou réalisées pour obtenir ou récompenser l'obtention d'un bénéfice ou d'un avantage non justifié, quelle que soit leur nature, pour le Groupe Nueva Pescanova (ou ses professionnels et/ou les personnes liées à ceux-ci) ou en échange de favoriser le Groupe par rapport à d'autres pour l'acquisition ou la vente de marchandises et la prestation de services ou dans le cadre de relations commerciales.
4. Aucune action solidaire, caritative et de parrainage ne pourra pas non plus être réalisée dans le but d'influencer une autorité ou un fonctionnaire public pour qu'il agisse ou s'abstienne d'agir dans le cadre de l'exercice de fonctions publiques pour obtenir ou conserver un contrat, une activité ou tout autre avantage compétitif dans la réalisation des activités professionnelles du Groupe.
5. La réalisation ou la participation à toute action, initiative ou projet à caractère solidaire, caritatif ou de parrainage (ponctuel ou permanent) d'une entreprise du Groupe Nueva Pescanova partout dans le monde devra faire l'objet d'une **notification préalable** au Directeur corporatif de la responsabilité sociale de corporative, au Directeur corporatif de la communication et des relations institutionnelles, au Directeur corporatif du conseil juridique et de la conformité et au Directeur de l'unité de conformité, qui devront approuver ou rejeter cette action, initiative ou projet. En cas de désaccord ou d'objection de l'un de ces professionnels du Groupe, la question sera soumise au CEO du Groupe Nueva Pescanova afin qu'il prenne la décision finale sur son caractère approprié et/ou son opportunité. La communication préalable susmentionnée (qui sera envoyée par e-mail) contiendra une brève description ou un compte rendu de l'action, de l'initiative ou du projet spécifique en question, de l'entité ou de l'organisation avec laquelle il est prévu de collaborer, de l'identité de ses représentants légaux, et indiquera s'il s'agit d'une contribution monétaire ou d'une autre nature et si cette contribution est ponctuelle ou récurrente/régulière.

Article 9. Information financière et non financière véridique, juste et transparente

1. Les informations contenues dans les rapports financiers et non financiers du Groupe Nueva Pescanova devront toujours être conformes à la vérité, fiables, complètes, loyales et utiles tant pour les tiers intéressés (stakeholders) que pour nos partenaires.
2. Toutes les transactions devront être transparentes, être documentées avec le maximum de détails et être enregistrées dans des comptes reflétant fidèlement leur véritable nature.
3. L'utilisation des fonds ou d'autres actifs de l'entreprise à des fins illicites ou inappropriées est strictement interdite, ainsi que le maintien de fonds en espèces secrets ou non enregistrés.
4. L'émission de factures ou d'autres documents commerciaux faux, altérés ou ne répondant pas à une opération ou une transaction réelle entre les parties est formellement interdite.
5. Il est strictement interdit d'altérer un quelconque élément essentiel d'un document, de le modifier de sorte à induire en erreur quant à son authenticité, d'y consigner l'intervention de personnes n'ayant pas participé ou d'attribuer aux personnes qui ont effectivement intervenu des déclarations ou des manifestations différentes de celles réellement effectuées ou encore de fausser les faits ou les opérations qu'il contient.
6. Le paiement de factures pour des marchandises acquises ou des services professionnels reçus par le Groupe à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant effectivement participé et intervenu dans la transaction est interdit, sauf sur le tiers en question présente un document qui atteste qu'il est autorisé à recevoir le paiement au nom de ces personnes conformément à la réglementation applicable (cessions de créance, subrogations, etc.).
7. Le Groupe Nueva Pescanova demandera aux personnes auxquelles il doit réaliser un paiement la documentation bancaire qui atteste du fait qu'elles sont bien le titulaire du compte sur lequel le paiement sera effectué.
8. Les informations erronées, incomplètes ou trompeuses, ainsi que les comptes bancaires non enregistrés, quelle que soit la raison, qu'il s'agisse de ventes, d'acquisitions ou d'autres activités de l'entreprise, sont strictement interdits.
9. Aucun compte ne sera géré de manière « parallèle » pour réaliser ou occulter des paiements inappropriés.
10. Il est interdit d'occulter un quelconque actif, passif, transaction ou toute autre information financière à l'administration et aux commissaires aux comptes internes ou externes du Groupe Nueva Pescanova.
11. Tous les comptes, factures et autres documents et registres liés à des transactions réalisées avec des tiers, y compris, entre autres, les fournisseurs, les prestataires de services et d'autres contacts commerciaux, seront élaborés et conservés de manière précise et exhaustive.
12. L'utilisation des comptes de dépenses pour régler des actions ou réaliser des paiements illicites est strictement interdite.
13. Toutes les transactions doivent être réalisées et validées dans les niveaux de rapport appropriés, conformément au *Manuel de Reporting Financier du Groupe Nueva Pescanova* et autres procédures et normes relatives à l'audit interne qui puissent exister à tout moment au sein du Groupe.

Article 10. Les signes d'alerte de la corruption et leur gestion efficace

1. Les éléments suivants sont considérés comme des signes avant-coureurs de corruption :
 - a. Des honoraires, des coûts, des rémunérations ou des commissions trop ou anormalement élevés.

- b. Un service non documenté ou insuffisamment documenté.
 - c. Des loisirs répétitifs et excessifs (activités ludiques, repas, voyages).
 - d. Un tiers lié à un fonctionnaire public ou à une personne exerçant l'autorité publique.
 - e. Une réticence à indiquer la relation sur un contrat formel.
 - f. Des conditions de paiement inhabituelles ou des exigences de paiement en espèces.
 - g. Une exigence ou une recommandation d'un intermédiaire en particulier de la part d'une entité publique, d'une entreprise ou d'un particulier.
 - h. Des tiers sur lesquels il existe très peu d'informations.
 - i. Un manque apparent de qualifications ou d'expérience pour le poste.
 - j. Une promesse de résultats extraordinairement rapides.
2. Afin de minimiser tout risque de corruption, les professionnels du Groupe doivent :
- a. Connaître et respecter strictement la réglementation et les normes internes, notamment celles relatives à votre poste.
 - b. Être informés des obligations, des documents et des délais requis.
 - c. Respecter de manière exemplaire Notre Code Éthique, notre Politique Corporative de Prévention des Risques Pénaux et les autres principes et normes de conduite indiqués dans le Système Normatif de Gouvernance Corporatif et de Conformité du Groupe Nueva Pescanova.
 - d. Être réceptifs aux commentaires des collaborateurs ou collègues.
 - e. Agir de manière diligente à l'égard des partenaires et des prestataires de services.
 - f. Anticiper les problèmes en assignant le temps et les ressources suffisantes pour la réalisation des projets ou des services.
 - g. S'assurer que les processus ne prennent pas du retard par manque de surveillance ou de réponse.
 - h. Établir de bonnes relations avec les autorités et s'assurer de préparer chaque inspection pour ne pas donner à l'inspecteur un quelconque motif de plainte.
 - i. Développer une connaissance solide de la structure de l'organisme de régulation afin de pouvoir avoir recours à un fonctionnaire public d'un niveau supérieur pour résoudre une quelconque difficulté.
 - j. Promouvoir le principe de tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption qui a été adopté au sein du Groupe Nueva Pescanova.
 - k. Travailler avec d'autres entreprises du secteur pour l'application de normes d'éthique uniformes.
 - l. Prendre aucune décision seul(e), de manière précipitée ou sous pression.
 - m. Communiquer à l'Unité de Conformité, par le biais du Canal de Conformité, ou consulter directement le Directeur de l'Unité de Conformité, toute pratique ou action considérée comme incohérente ou incompatible avec les principes de prévention de la corruption du Groupe Nueva Pescanova.

Article 11. Consultations et Dénonciations de Manquement

1. Tous les professionnels du Groupe Nueva Pescanova peuvent réaliser n'importe quelle consultation qui puisse surgir sur le champ, le contenu et l'interprétation du présent Code Anti-Corruption, par le biais du Canal de Conformité, conformément aux dispositions du Règlement et de la Politique de Confidentialité du Canal de Conformité, disponible sur *PESCANET*.
2. Tous les professionnels du Groupe Nueva Pescanova ont et assument l'obligation d'informer l'Unité de Conformité, au moyen de la Dénonciation opportune et par le biais du Canal de Conformité, de tout non-respect du présent Code Anti-Corruption dont ils aient connaissance.
3. L'Unité de Conformité est chargée de recevoir, de traiter, d'étudier et de résoudre les Consultations et les Dénonciations de Manquement présentées par le biais du Canal de Conformité, selon les conditions prévues par le Règlement et la Politique de Confidentialité du Canal de Conformité.

Article 12. Contrôle

1. Il revient à l'Unité de conformité, conformément aux dispositions de Notre Code Éthique et à son règlement interne et de fonctionnement, de contrôler la mise en œuvre, le développement et le respect du présent Code Anti-Corruption du Groupe Nueva Pescanova.
2. L'Unité de conformité, conformément aux dispositions de son règlement interne de fonctionnement, disposera des pouvoirs nécessaires en matière d'initiative et de contrôle pour surveiller le fonctionnement, l'efficacité et le respect du présent Code Anti-Corruption.
3. L'Unité de conformité s'assurera également que les systèmes disciplinaires applicables selon le cas sanctionnent dûment le non-respect du présent Code Anti-Corruption.

Article 13. Évaluation

1. L'Unité de conformité évaluera annuellement le respect et l'efficacité du présent Code Anti-Corruption du Groupe Nueva Pescanova.
2. Ladite évaluation sur le degré de conformité du présent Code Anti-Corruption doit être intégrée dans son Rapport Annuel d'Activités de chaque exercice, conformément aux dispositions énoncées dans Notre Code Éthique et son Règlement interne de fonctionnement.

Article 14. Diffusion, formation et communication

Il revient à l'Unité de Conformité de promouvoir, en collaboration avec les Directions Corporatives de Développement et de Formation du Personnel et de Communication du Groupe, les actions de diffusion, de formation et de communication opportunes pour assurer la connaissance effective dans l'ensemble du Groupe Nueva Pescanova du présent Code Anti-Corruption.

Article 15. Approbation, durée de validité et modification

1. Le présent Code Anti-Corruption a été approuvé par le Comité Exécutif (COMEX) du Groupe Nueva Pescanova, sur une proposition du Directeur de l'Unité de conformité, lors de sa réunion tenue le 20 décembre 2019. Elle entrera en vigueur et sera valable pour la totalité du Groupe Nueva Pescanova à compter de sa communication effective à l'organisation par le biais d'une communication électronique envoyée par l'Unité de conformité.
2. Toute modification du présent Code Anti-Corruption devra être approuvée par le Comité Exécutif (COMEX), sur une proposition du Directeur de l'Unité de conformité. Ces modifications seront consignées dans le tableau de contrôle des modifications de l'article suivant ; la version en vigueur à tout moment sera la dernière version approuvée par le Comité Exécutif (COMEX).

Article 16. *Contrôle des modifications*

Version	Résumé modification	Promoteur modification	Organe approbation modification	Date approbation modification
v_1	Approbation initiale du présent Code Anti-Corruption	Directeur de l'Unité de conformité	Comité Exécutif (COMEX)	20/12/2019
v_2	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation du Code aux changements organisationnels. • Art. 1 : Nouvelle rédaction de la définition du conflit d'intérêts. • Art. 3 : Cadeaux saisonniers symboliques personnalisés, Registre des cadeaux de Noël et Liste des tiers destinataires des cadeaux saisonniers du Groupe. • Art. 4 : Système de signalement des situations de conflits d'intérêts. • Art. 6 : Déclaration trimestrielle responsable des contacts avec les autorités et les agents publics. • Art. 8 : Notification préalable des actions de solidarité, de charité ou de parrainage. • Art. 10 : Signes d'alerte de la corruption et leur gestion diligente. 	Directeur de l'Unité de conformité	Comité Exécutif (COMEX)	01/06/2022
v_3	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'art. 6.5 : Déclaration annuel au lieu de trimestrielle. 	Directeur de l'Unité de conformité	Comité Exécutif (COMEX)	27/10/2022

CONTACT

Rúa José Fernández López, s/n
36230 Chapela – Redondela – Pontevedra – Espagne
Téléphone +34 986 818 100

UNITÉ DE CONFORMITÉ : unidad.cumplimiento@nuevapescanova.com

CANAL DE CONFORMITÉ : Pescanet (<https://intranet.nuevapescanova.com/canal-de-cumplimiento/>) – Site Web du Groupe

(<https://www.nuevapescanova.com/fr/compromiso/responsabilidad-social-corporativa/integridad-y-transparencia/>) - Email (canal.cumplimiento@nuevapescanova.com)

